



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Décision du Maire

Objet : AUTORISATION SPECIALE DE VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRE n°2

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L1612-11, L2311-3 et R2311-9 ;

Vu la délibération n°119-2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°17-2025 relative à l'adoption du Budget primitif 2025, et notamment la délégation donnée à M le Maire donnant la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres budgétaires, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

Vu l'instruction budgétaire M57 prévoyant la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitre sans passer par l'instance de décision modificative ;

Vu la nécessité de procéder à une modification du budget primitif 2025 pour ajuster certaines lignes budgétaires au regard des réalisations de l'exercice ;

Vu la proposition de virements de crédits entre chapitre n° 2 qui s'équilibre à 0€ en investissement

D E C I D E

Au vu de la répartition des crédits présentés dans le tableau suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RAPPEL BP + DM 2025	AUTORISATION SPECIALE 2	TOTAL BUDGET
CHARGES A CARACTERE GENERAL (011)	4 579 970,00	-5 324,00	4 574 646,00
ATTENUATIONS DE PRODUITS (014)	833 970,00	5 324,00	839 294,00
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES (012)	9 321 215,00		9 321 215,00
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (65)	1 720 200,00		1 720 200,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES (67)	112 930,00		112 930,00
Total DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	16 808 825,00		16 808 825,00
Dépenses d'ordre (042)	1 045 000,00		1 045 000,00
Virement à la section d'investissement (023)	8 165 885,36		8 165 885,36
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	26 019 710,36	0	26 019 710,36

D'approuver l'autorisation spéciale de virement de crédits entre chapitre n° 2

A Crolles, le 20/01/2026
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
.....

Pour le Maire, par délégation, la Responsable du pôle juridique / marchés publics

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.